RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en exercice : 43
Nombre de Conseillers présents à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 juin 2023

OBJET :

DE-23-06-1-19) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS - EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 15 juin 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme SÉGURET (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme POLLARD (pouvoir à Mme RANIERI), M. LAFON (pouvoir à Mme VOISIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. MICHON (pouvoir à M. GIRARD), Mme ODDON (pouvoir à M. TOURNE).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230628-lmc1H10889H1-DE
Date de réception en Préfecture : 03/07/2023
Date de Publication : 03/07/2023

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1er mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter deux agents sur les postes permanents d'Educateurs de jeunes enfants au sein des crèches municipales afin de garantir la mise en place du projet pédagogique de l'établissement et accompagner les professionnels dans son application tout en veillant à la sécurité, au bien-être et au développement de chaque enfant ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 juin 2023,

D É L I B È R E

à la majorité (1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN, - 5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,),

ARTICLE I : Autorise la création de deux emplois permanents d'Educateur de jeunes enfants, à temps complet, de catégorie A de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230628-lmc1H10889H1-DE
Date de réception en Préfecture : 03/07/2023
Date de Publication : 03/07/2023

ARTICLE II : Précise que l'essentiel des fonctions dont auront, notamment, la charge ces agents se décompose comme suit :

- assurer l'accueil des familles et des enfants

- concevoir et mettre en œuvre le projet d'établissement

- encadrer et accompagner l'équipe

- assurer les ouvertures et fermetures pour garantir la continuité de direction

- participer aux réunions du secteur petite enfance, internes et externes, ainsi qu'aux échanges avec les partenaires interdisciplinaires.

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra détenir le diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants et justifier d'une expérience dans des fonctions similaires d'au moins une année.

La rémunération inhérente à ces postes sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance — Le Maire

Signé — ***Signé***

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230628-lmc1H10889H1-DE
Date de réception en Préfecture : 03/07/2023
Date de Publication : 03/07/2023